

AVIS DE PROJET DE FUSION

VBMAG, société par actions simplifiée au capital de 2.533.968 €, dont le siège social est situé au 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 TOURCOING, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 397 555 327, représentée par son président, la société SAEGUAI, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé au 56, rue Michel-Ange – 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 120 283, elle-même représentée par Monsieur Thierry JAUGEAS, Président,

ci-après la « **Société Absorbante** » ou « **VBMAG** »,

Et :

SADAS, société par actions simplifiée au capital de 21.460 930 €, dont le siège social est situé au 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 TOURCOING, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 766 576, représentée par son président, Monsieur Emmanuel TOULEMONDE,

ci-après la « **Société Absorbée** » ou « **SADAS** »,

Ont, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 août 2016, établi le projet de fusion par voie d'absorption de SADAS par VBMAG.

SADAS ferait apport, pour sa valeur nette comptable, de la totalité de son actif évalué à € 104.662.763, à charge de son passif évalué à € 68.689.275. L'actif net s'élèverait à € 35.973.489, avant impact des opérations de la période intercalaire intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après retraitement de l'actif net apporté compte tenu des opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016, l'actif net retraité apporté par la société SADAS s'établit, au 31 décembre 2015, à un montant de € 31.908.999.

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés, soit € 31.908.999, et la valeur nominale des actions qui seront créées à titre d'augmentation de capital par la Société Absorbante, soit € 29.818.372, est égale à € 2.090.627 et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de VBMAG et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Le rapport d'échange est de 3,4735647, soit 1 action SADAS pour 3,4735647 actions VBMAG. En conséquence, VBMAG devra créer 7.454.593 actions d'un montant de € 4 chacune en rémunération de l'apport-fusion.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société Absorbante.

Les créanciers des sociétés absorbée et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ce projet de fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives d'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, ainsi que par l'associé unique de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion signé en date du 29 août 2016 a été déposé le 29 août 2016 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole pour les deux sociétés SADAS et VBMAG.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce issu du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011, l'avis du projet de fusion a été mis en ligne le 29 août 2016 sur les sites internet des sociétés concernées, à savoir : www.vbmag.fr et www.vertbaudet.fr.

Pour avis.